



COMPTEN RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt
Le 03 Juillet à 21h00

Présents : 15 le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Pouvoirs : - à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PUEL
Votants : 15 Doyen d'âge des membres du Conseil Municipal.

Abstention : - Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Juin 2020

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL

Secrétaire de Séance : Camille BENJOU

DEL n°01/07.20 – ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur le Doyen de séance rappelle que la présidence de l'Assemblée est dévolue au plus âgé des membres du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de la nomination du Maire (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire est élu obligatoirement au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1).

Premier tour de scrutin :

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et suivants, L. 2122-7 et suivants, L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

La majorité absolue est de : 8

- Monsieur Jean-Pierre CAZAUX : a obtenu : 14 voix (Quatorze)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- proclame : Monsieur Jean-Pierre CAZAUX, Maire de la Commune d'Arrens-Marsous celui-ci ayant obtenu la majorité absolue.

- approuve en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt
Le 03 Juillet à 21h00

Présents : 15 le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Pouvoirs : - à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Juin 2020

Abstention : -

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL

Secrétaire de Séance : Camille BEANJOU

DEL n°02/07.20 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du ou des Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle qu'au préalable il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il précise que le nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 4 adjoints pour 15 membres ($15 \times 30\% = 4.5$, il convient d'arrondir obligatoirement à l'entier inférieur). Le nombre d'adjoints au Maire ne peut être inférieur à un.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 4 postes d'Adjoints, comme suit :

1^{er} Adjoint : en charge de la communication et du développement économique

2^{ème} Adjoint : en charge de l'environnement

3^{ème} Adjoint : en charge de l'action sociale, des activités associatives et du développement durable

4^{ème} Adjoint : en charge de l'aménagement et de l'attractivité de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire à élire,
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Le 03 Juillet à 21h00
Présents :	15	le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Pouvoirs :	-	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Votants :	15	Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Juin 2020
Abstention :	-	

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL

Secrétaire de Séance : Camille BEANJOU

DEL n°03/07.20 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire conformément aux articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Election du 1^{er} adjoint - nom du candidat : Monsieur Pierre CABARROU**

Le dépouillement du vote a donné les résultats, ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Pierre CABARROU : 14 voix (Quatorze)

Monsieur Pierre CABARROU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au Maire et immédiatement installé.

➤ **Election du 2^{ème} adjoint - nom du candidat : Monsieur Jean-Michel AÏO**

Le dépouillement du vote a donné les résultats, ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Michel AÏO : 14 voix (quatorze)

Monsieur Jean-Michel AÏO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé.

➤ **Election du 3^{ème} adjoint - nom du candidat : Monsieur Jean HAURAT**

Le dépouillement du vote a donné les résultats, ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Jean HAURAT : 14 voix (quatorze)

Monsieur Jean HAURAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé.

➤ **Election du 4^{ème} adjoint - nom du candidat : Monsieur Jean-Pierre DA COSTA**

Le dépouillement du vote a donné les résultats, ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre DA COSTA : 14 voix (Quatorze)

Monsieur Jean-Pierre DA COSTA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- proclame : Monsieur Pierre CABARROU, 1^{er} adjoint au Maire ; Monsieur Jean-Michel AÏO, 2^{ème} adjoint au Maire ; Monsieur Jean HAURAT, 3^{ème} adjoint au Maire ; Monsieur Jean-Pierre DA COSTA, 4^{ème} adjoint au Maire

- approuve en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt

Le 03 Juillet à 21h00

Présents : 15 le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : - à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Juin 2020

Abstention : -

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL

Secrétaire de Séance : Camille BEANJOU

DEL n°04/07.20 - OBJET : DELEGATIONS DONNÉES AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, conformément à l'article L2122-22 du CGCT décide de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire, afin de :

- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire rendra compte à chaque séance de Conseil Municipal des décisions prises et des documents signés.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 03 Juillet à 21h00

Présents : 15

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : -

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Juin 2020

Abstention : -

PRESENTS : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL

Secrétaire de Séance : Camille BEANJOU

DEL n°05/07.20 – OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif contractuel pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer la continuité des services publics, et plus précisément le service de l'Agence Postale Communale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 07 juillet 2020 au 15 Août 2020 inclus.
- précise que cet agent assurera la fonction de guichetier à l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de droit public à durée déterminée afférent audit recrutement,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le 08/07/2020

Le Maire

Jean-Pierre CAZAUX

